

M. PARLIAMENT: Ne croyez-vous pas qu'il serait quelque peu préférable, en réalité, de nous rendre à la dernière adresse que nous possédions. De la sorte, nous pourrions probablement retracer l'ancien combattant. En bien des cas, les lettres que nous envoyons nous sont retournées avec l'annotation "Adresse inconnue". Lorsque nous nous rendons chez un marchand ou au bureau de poste, nous pouvons ordinairement apprendre où l'homme se trouve, s'il est rendu dans un autre district.

M. MACDONALD (*Kings*): Vous croyez que vous pouvez atteindre tous les anciens combattants?

M. PARLIAMENT: Oui.

M. MONTGOMERY: Monsieur le président, la ligne de conduite du ministère permet-elle encore à un ancien combattant de rembourser son crédit de réadaptation et de s'établir ensuite en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

M. PARLIAMENT: Elle le lui permet, jusqu'en 1960.

M. BEECH: Je me demande si M. Parliament énumérerait certains des emplois que peut faire un soldat de son crédit de réadaptation.

M. PARLIAMENT: Acheter une maison, racheter une hypothèque concernant sa maison, se procurer du mobilier,—je parle de meubles. Il peut se procurer des outils de travail pour l'exercice de son métier. L'interprétation des mots "outils de travail" est très large. Par exemple, supposons qu'un homme travaille dans un bureau et qu'il lui arrive de casser ses lunettes. Il doit avoir les lunettes et nous pouvons les lui acheter, si son crédit n'est pas déjà engagé, en tant qu'outils de travail de son métier. Ce crédit peut aussi servir pour certains à l'achat de vêtements de travail, ou encore à la réparation ou à la rénovation de la maison. L'ancien combattant peut s'acheter un commerce. Il peut payer sa prime d'assurance, s'il s'agit d'une police qui relève du ministère. Il peut s'acheter du matériel pour fins d'éducation. Un arrêté ministériel, qui n'est pas dans la loi, nous autorise à accorder à un groupe choisi la permission d'acheter des vêtements. Un autre privilège, accordé aux termes des Règlements du ministère, est que nous pouvons rembourser en espèces tout solde de moins de \$25. Nous usons de tous les moyens disponibles à l'heure actuelle.

M. ROGERS: Quel montant en espèces doit-il lui-même fournir?

M. PARLIAMENT: Pour l'achat d'une maison, les deux tiers. Nous pouvons lui accorder un crédit dans la proportion d'un tiers, et dans le cas de meubles, dans la proportion de 10 p. 100. Le rachat d'une hypothèque serait réglé de la même façon. Pour l'achat d'outils de travail, de matériel et de choses de ce genre, il n'a à engager lui-même aucune somme d'argent.

M. HERRIDGE: Nous siégeons depuis deux heures et demie, et par considération pour le personnel et les sténographes officiels, et pour ne pas hâter le décès des anciens combattants de la Première Guerre mondiale qui sont ici présents, je propose l'ajournement de la séance.

Le PRÉSIDENT: Avant de mettre la question aux voix, voyons si nous siégerons cet après-midi?

M. ROBERGE: Y a-t-il d'autres séances cet après-midi?

Le PRÉSIDENT: Les haut-fonctionnaires sont disponibles. La Chambre délibère sur le budget. Pourrions-nous reprendre la séance à 3 heures et demie?

La motion est adoptée.